



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

NOR : APFF2513659A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2025/7/2/APFF2513659A/jo/texte>

JORF n°0154 du 4 juillet 2025

Texte n° 30

Version initiale

Le Premier ministre, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification et le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le chapitre V du titre I^{er} et le titre III du livre I^{er}, le chapitre I^{er} du titre I^{er}, les titres V, VI, VII et VIII du livre II de sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2003-761 du 1^{er} août 2003 relatif aux commissions administratives paritaires de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon,

Arrêtent :

Article 1

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière est fixée au 10 décembre 2026.

Article 2

Sous réserve des cas dans lesquels les opérations de vote se déroulent au moyen du vote à l'urne, à titre exclusif ou complémentaire du vote électronique, ou au moyen du vote par correspondance, les opérations de vote électronique par internet dans la fonction publique de l'Etat se déroulent du 3 décembre au 10 décembre 2026.

Article 3

Lorsqu'il est recouru au vote électronique dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière, les opérations de vote électronique par internet se déroulent pendant une période qui ne peut être inférieure à soixante-douze heures et supérieure à huit jours, et qui doit s'achever le 10 décembre 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 juillet 2025.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation :
La secrétaire générale du Gouvernement,
Claire Landais

Le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification,
Laurent Marcangeli

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,
François Rebsamen

Le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins,
Yannick Neuder